

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 03 Juillet 2019 – 18H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Mme Virginie COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE – Daniel LADU – André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de LILLE MOULINS CARREL d'une décision de la **Commission Régionale des Compétitions Jeunes** du 06/06/2019 parue sur le site le 14/06/2019 concernant la proposition provisoire de niveaux pour la catégorie U15 en niveau R2.

Décision de la Commission Régionale des Compétitions Jeunes du 06/06/2019 :

Equipe U14 non reprise et remise à la disposition de son district.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Virginie COLEMAN
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 03 Juillet 2019 – 18H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Mme Virginie COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE – Daniel LADU – André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **ST QUENTIN FEMININ** d'une décision de la **Commission Régionale des Compétitions Féminines** du 29/05/2019 parue sur le site le 07/06/2019 concernant la rétrogradation en District et le retrait de point de l'équipe R2F niveau 2.

Décision de la Commission Régionale des Compétitions Féminines du 29/05/2019 :

St Quentin Féminin (club ayant repris les droits sportifs d'Harly Quentin) défaut de label :

Retrait de 3 points et rétrogradation en district – 2^{ème} année d'infraction.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Virginie COLEMAN
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 03 Juillet 2019 – 18H45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Mme Virginie COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE – Daniel LADU – André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **CHEVRIERES GRANDFRESNOY** d'une décision de la **Commission Régionale de l'Arbitrage** du 06/05/2019 parue sur le site le 10/05/2019 concernant la situation de Monsieur Antoine LINO, jeune arbitre représentant le club.

Décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage du 06/05/2019 :

Lino Antoine : JAL présenté en externe par sa CDA mais non-respect du règlement intérieur sur le nombre de match au centre en D1 (5), dans la saison en cours. A la date du dépôt de dossier de candidature (01/05/2019). Il n'en a fait qu'un seul. Retrait de candidature.

La Commission,

Réforme.

Valide la candidature et renvoie le dossier à la C.R.A.

Virginie COLEMAN
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 03 Juillet 2019 – 19H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Mme Virginie COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE – Daniel LADU – André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **ALLONNES AS** d'une décision de la **Commission Régionale des Compétitions Seniors** du 05/06/2019 parue sur le site le 13/06/2019 concernant la relégation de l'équipe Seniors R3 en D1 pour la saison 2019-2020.

Décision de la Commission Régionale des Compétitions Seniors du 05/06/2019 :

Descente de R3 en District : Allonne AS

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Mr Colmant ne prend part ni à la délibération ni à la décision.

Mr Van Hyfte ne prend part ni à la délibération ni à la décision.

Virginie COLEMAN
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 03 Juillet 2019 – 19H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Mme Virginie COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE – Daniel LADU – André MACHOWCZYK – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel du **FC PLESSIER** d'une décision de la **Commission d'Appel des Affaires Générales du District de la Somme** du 13/06/2019 parue sur le site le 18/06/2019 considérant le fait que l'arbitre ne s'étant pas opposé à la participation du joueur Gaston RAMAZA n'interdisait pas au FC PLESSIER de motiver ses réserves sur le fondement de la non présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical lors de la rencontre **PLESSIER FC1 / AS HOMBLEUX 1** en D5 du 05/05/2019.

Décision de la Commission d'Appel des Affaires Générales du District de la Somme du 13/06/2019 :

Attendu qu'une telle réserve n'a pas été formulée avant le début de la rencontre, la Commission la dit non recevable.

- Confirme la décision de la Commission des Championnats

- Homologue la rencontre selon le score acquis sur le terrain : PLESSIER FC 1 – ASF HOMBLEUX 1 score 2-3.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Virginie COLEMAN
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique